



Commune de BALAGNY SUR THERAIN
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Appel nominal des membres :

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, MARMIN Philippe, ARHUR Sylviane, BAPTISTE Christophe, HERGLE Gilles, ANDRIES Christophe, GUILLOU Marie-Odile, ETHEVE Jean-Victor, MONVOISIN Patrice, LEPOIVRE Virginie, MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle.

Pouvoirs : ALMIENTO-MARTIN Christelle à ARHUR Sylviane, GERARD Elodie à MARECHAL Philippe.

Absents excusés : SALIGNY Emilien, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, MOLLET William, STIZ Catherine, DUPAS Fabien

Le quorum est atteint, il est 19h05 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Cotisation à l'Union des Maires de l'Oise,
2. Vote des taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties,
3. Vote du compte de gestion 2021 (commune),
4. Vote du compte administratif 2021 (commune),
5. Affectation du résultat (commune),
6. Vote du budget primitif 2022 (commune),
7. Vote du compte de gestion 2021 (esef),
8. Vote du compte administratif 2021 (esef),
9. Affectation du résultat (esef),
10. Vote du budget primitif 2022 (esef),

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Monsieur MARMIN Philippe demande comment cela se passe s'il n'y a pas de secrétaire de séance qui se présente ?

Réponse de monsieur le Maire : c'est le maire qui en désigne un ou une.

Accord à l'unanimité.

1) Cotisation à l'Union des Maires de l'Oise :

Monsieur le Maire demande aux membres présents, l'autorisation de payer la cotisation 2022 à l'Union des Maires de l'Oise (UMO) qui s'élève à 865.66 euros TTC.

Madame LUGEZ demande ce que l'on peut trouver sur ce site.

Réponse de monsieur le Maire : on peut les appeler pour avoir des informations juridiques.

Madame MORELLE précise qu'ils ont un très bon service juridique.

Madame LUGEZ demande s'il y a besoin d'un code d'accès pour aller sur le site et s'il peut être donné à tous les élus.

Réponse de monsieur le Maire : oui il y a besoin d'un code et il peut être donné à tous les élus sur simple demande.

Accord à l'unanimité.

2) Vote des taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la valeur des taux des 2 taxes pour l'exercice 2022, à savoir : Taxe sur le Foncier Bâti 46.64 % et la taxe sur le Foncier Non Bâti 51.11%.

Madame GUILLOU remarque que les bases ont été revues car cela faisait longtemps que celles-ci n'avaient pas été réévaluées.

Messieurs HERGLE, MARMIN et ETHEVE font le même constat.

Accord à l'unanimité.

3) Vote du compte de gestion 2021 (commune) :

Le compte de gestion est établi par la SGC de Méru du 01/01/21 au 01/03/22 et est conforme au compte administratif de la commune.

Recettes d'investissement : 146 952.31€

Dépenses d'investissement : 125 881.02€

Excédent d'investissement : 21 071.29€

Recettes de fonctionnement : 1 320 104.99€

Dépenses de fonctionnement : 1 083 968.53€

Excédent de fonctionnement : 236 136.46€

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 en investissement : -120 557.05€

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement : 746 896.59€

Soit un résultat total de 626 339.54€.

La part affectée à l'investissement en 2021 = 120 557.05€

Le résultat d'investissement pour 2021 = 21 071.29€

Le résultat de fonctionnement pour 2021 = 236 136.46€

Nous avons donc un résultat de clôture d'investissement 2021 = -99 485.76€ qui correspond au résultat à la clôture 2020 (-120 557.05€) auquel on rajoute le résultat de 2021 (21071.29€).

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 = 983 033.05€ correspondant au résultat de clôture 2020 (746 896.59€) auquel on ajoute le résultat de 2021 (236 136.46€).

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : GUILLOU Marie-Odile, MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, MONVOISIN Patrice.

4) Vote du compte administratif 2021 (commune) :

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur de la collectivité et est conforme au compte de gestion établi par le comptable de la trésorerie.

Recettes d'investissement pour 146 952.31€

Qui comprennent l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 pour combler le déficit en investissement 2020 pour 120 557.05€. Nous avons aussi l'encaissement de la taxe d'aménagement pour 18 252.14€ et l'amortissement pour l'enfouissement de l'éclairage public pour 7 467€.

Dépenses d'investissement pour 125 881.02€

Où l'on retrouve notamment le remboursement du capital des 5 emprunts pour 114 977.66€, somme qui représente 91% du montant des dépenses d'investissement (*les intérêts sont comptabilisés en fonctionnement cpte 6611*), les stores pour les fenêtres de l'école pour 3 057.28€, remplacement de corde pour un jeu dans la cour de l'école pour 1 328.83€, du matériel et outillage pour le service technique pour 2 808.16€ (débroussailleuse, tondeuse, nettoyeur haute pression), 2 vestiaires pour le personnel pour 568.80€.

Mme MORELLE demande pourquoi l'achat du camion du service technique n'apparaît pas dans les dépenses d'investissement 2021.

Réponse de Mme LUGEZ : parce qu'il n'est pas encore payé.

Mme MORELLE indique qu'à Noailles, dès l'instant qu'un devis est signé, la dépense est engagée et n'est pas réprévue sur le budget de l'exercice suivant ; et qu'il est dommage d'imputer cette dépense sur l'exercice 2022 alors que l'on pouvait l'assumer sur 2021.

Mme LUGEZ a pris contact avec la commune de Chambly qui confirme ne pas avoir encore adressé l'avis de somme à payer car ils doivent retrouver la facture d'achat d'origine du camion. Par contre pour le fait qu'il n'y ait pas d'engagement de la dépense sur 2021, madame LUGEZ répond qu'elle va se rapprocher de Mme HOVETTE car il s'agit peut-être d'une pratique de travail de ne pas appliquer une politique d'engagement.

Mr MONVOISIN demande s'il y a d'autres dépenses d'investissement prévues sur 2021 qui n'ont pas été payées ?

Réponse : non

Recettes de fonctionnement pour 1 320 104.99€

Nos plus grosses recettes sont les taxes foncières, d'habitation pour 500 753€ ce qui représente 37.93% des recettes de fonctionnement et l'attribution de compensation pour 482 825€ soit 36.57% des recettes de fonctionnement (qui sera d'ailleurs du même montant pour 2022 suite au vote de la communauté de commune Thelloise du 24/03/22).

Nous percevons également un fonds de péréquation national pour 28 496€, et départemental pour 26 238.44€ (*suite à la suppression de la taxe professionnelle*), une dotation forfaitaire (*composante de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est basée sur les critères de superficie et de la population*) pour 37 348€, une dotation solidarité rurale (*attribuée pour tenir compte des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant*) pour 24 619€ et une dotation nationale de péréquation pour 13 297€, une compensation de l'exonération de la taxe d'habitation et taxe foncière pour 11 431€, le paiement des repas de cantine, centre de loisirs pour 83 931.87€, le versement de la CAF pour le fonctionnement de l'ALSH pour 21 754.22€, le remboursement de rémunération de personnel (*p/les arrêts de longue maladie, pour le personnel en délégation*) pour 35 911.96€.

Mme GUILLOU et Mme MORELLE demandent à quoi correspond la somme de 17 940€ dans le compte 7718 ?

Réponse : aux amendes qui ont été titrées pour les dépôts sauvages sur le site ESSEF.

Mme GUILLOU, Mme MORELLE et Mr MONVOISIN s'étonnent que ces amendes ne soient pas sur le compte administratif de ESSEF.

Réponse : la question sera posée à Mme HOVETTE

Mme MORELLE demande à quoi correspond la somme dans le compte 6227 pour 19 800€

Réponse : ce sont des frais d'actes et de contentieux pour différents litiges (commune et essef), affaires devant le tribunal administratif à la demande de tiers et pas à notre demande.

Pour Mme GUILLOU et Mme MORELLE, une partie de cette somme devrait être rattachée au compte administratif de la ESSEF.

Mr MONVOISIN demande pourquoi il n'y a pas de provision pour le paiement éventuel de dommages et intérêts.

Mme GUILLOU et Mme MORELLE précisent qu'en effet il est possible d'estimer un montant éventuel de paiement de litige et donc de le provisionner.

Mme LUGEZ en prend note et indique que la commune a déjà eu à payer des dommages et intérêts suite à un litige qui était en cours avec l'ancienne municipalité et que cette somme n'avait pas été provisionnée dans les comptes au moment du vote du compte administratif.

Dépenses de fonctionnement pour 1 083 968.53€ (dépenses réelles 1 076 501.53 €+ dotation aux amortissements de 7 467€)

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses à caractère général que l'on retrouve dans le chapitre 011, chapitre qui représente 31% des dépenses de fonctionnement pour 332 170.81€. On y retrouve les dépenses tel que l'électricité (la plus grosse dépense du chapitre 011 avec 5.95% du total des dépenses pour 64 503€), l'eau, le téléphone, le carburant, les produits d'entretien (encore en augmentation avec la COVID), les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les assurances, l'entretien des bâtiments, l'entretien des terrains, les maintenances de matériel, la location de Chabachoff (pour 29 534.68€ soit 2.72% des dépenses).

Les dépenses de fonctionnement regroupent également les dépenses liées au personnel (que l'on retrouve dans le chapitre 012), ce chapitre représente 54% des dépenses réelles de fonctionnement pour 591 687.81€.

Nous retrouvons également dans les dépenses de fonctionnement : les intérêts des emprunts pour 88 445.55€ (soit 8.15% des dépenses de fonctionnement), les indemnités des élus pour 61 470.76€ (soit 5.67% des dépenses de fonctionnement).

Il en ressort donc pour l'année 2021 un excédent en fonctionnement pour 236 136.46€ (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement soit 1 320 104.99 - 1 083 968.53) **et un excédent en investissement pour 21 071.29€** (recettes d'investissement-dépenses d'investissement soit 146 952.31 - 125 881.02)

Ce qui donne un résultat de dépenses cumulées de fonctionnement de 1 083 968.53€

Un résultat de recettes cumulées de fonctionnement de 2 067 001.58€ (1 320 104.99 + 746 896.59 (qui est le report excédent N-1))

Un résultat de dépenses cumulées d'investissement de 246 438.07€ (125 881.02+ 120557.05 (report du déficit de N-1))

Un résultat de recettes cumulées d'investissement de 146 952.31€

Soit un total cumulé de dépenses (réalisations + report) pour 1 330 406.60€
(1 083 968.53+246 438.07) et un total cumulé de recettes pour 2 213 953.89€
(2 067 001.58+146 952.31).

On retrouve tous ces chiffres dans le document « présentation générale du budget, vue d'ensemble, exécution du budget ».

Mme MORELLE fait remarquer que la trésorerie s'est nettement améliorée et trouve regrettable qu'il n'y ait pas plus d'investissement envers la population, envers les associations et qu'il faut savoir prendre des risques.

Réponse de Mme LUGEZ : l'équipe voulait avoir le regard sur sa gestion sur une année pleine car l'année des élections ne correspondait que pour la moitié de l'année à la nouvelle gestion. Le but était d'atteindre une trésorerie confortable en fin d'année afin de pouvoir faire face aux grosses échéances de prêts de début d'année sans pénaliser le paiement des fournisseurs car auparavant les paiements fournisseurs ne pouvaient reprendre réellement qu'à partir de juillet.

Voix pour : 9

Voix contre : GUILLOU Marie-Odile, MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle,
MONVOISIN Patrice

Abstentions : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

5) Affectation du résultat (commune) :

Section de fonctionnement - le résultat :

Le résultat est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne R 002 du CA) =	746 896.59€
- Du résultat de l'exercice	
Cumul des titres émis (recettes)	+ 1 320 104.99€
Cumul des mandats émis (dépenses)	- 1 083 968.53€
<hr/>	
Résultat cumulé 2021 de fonctionnement	983 033.05€

Section d'investissement – le solde d'exécution :

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne D 001 du CA) =	-120 557.05€
- Du solde	
Des émissions de titres	+146 952.31€
Des mandats de l'exercice	- 125 881.02€

Solde d'exécution 2021 section investissement - 99 485.76€

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement car les dépenses (résultat reporté + dépenses de l'exercice) sont supérieures aux recettes. Dans ce cas, le résultat cumulé excédentaire (de la section de fonctionnement) doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

En ce qui concerne le solde de résultat cumulé excédentaire de fonctionnement, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) pour la somme de 883 547.29€ (983 033.05-99 485.76).

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : GUILLOU Marie-Odile, MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle,
MONVOISIN Patrice.

6) Vote du budget primitif 2022 (commune) :

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du budget principal (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget, il tient également compte des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et d'investissement sont chacune en équilibre
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère

Le budget primitif 2022 du budget principal de la commune se présente de la manière générale suivante :

La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, ...), impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer. La section de fonctionnement est votée au chapitre.

Chapitre 011 : charges à caractère général = 419 480€

Avec, entre autres :

Prestations de service : 60 000 €
Eau : 6 500 €
Gaz électricité : 70 000 €
Carburant : 5 000 €
Alimentation : 5 000 €
Fournitures d'entretien : 10 000 €
Fournitures de petit équipement : 5 000 €
Fournitures de voirie : 5 000 €
Vêtements de travail : 3 000 €
Fournitures administratives : 2 500 €
Fournitures scolaires : 11 000 €
Autres matières et fournitures : 5 000 €
Locations immobilières : 31 000 €
Locations mobilières : 10 000 €

Entretien de terrains : 6 000 €
Entretien de bâtiments : 30 000 €
Entretien de voies et réseaux : 40 000 €
Entretien matériel roulant : 6 000 €
Entretien autres biens mobiliers : 23 000 €
Maintenance : 23 000 €
Assurances : 16 800 €
Versement à des organismes de formation : 7 000 €
Frais d'actes et contentieux : 25 000€
Honoraires : 10 000 €
Fêtes et cérémonies : 35 000 €
Frais d'affranchissement : 3 200 €
Frais de télécommunications : 9 000 €
Services bancaires : 300€
Taxes foncières : 4 000€

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Charges de personnel : 705 880 €

Chapitre 014 : Atténuations de produits = 2 000€

Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs : 1 000 €

Dégrèvement taxe habitation logement vacants : 1 000 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante = 76 750€

Avec, entre autres :

Indemnités des élus : 62 000 €
Cotisations retraite : 2 600 €
Formations : 5 200 €
Frais de représentation du Maire : 1 500€
Subvention au CCAS : 3 000 €

Chapitre 66 : Charges financières

Intérêts d'emprunts : 83 343 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles = 24 345€

Chapitre 68 : dotations provisions semi-budgétaires = 520€

Dépenses imprévues = 95 427.29 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement puisqu'elle ne peut plus recourir à des emprunts nouveaux.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 489 265.29 euros hors virement à la section d'investissement (614 131 €) et opérations d'ordres (7 467 €).

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Elles sont toujours sous-évaluées.

Il existe plusieurs types de recettes pour la commune :

Remboursement sur rémunération du personnel : 5 000 €
Les impôts locaux 524 136 € attendus pour 2022,
Fonds de péréquation com et intercom : 37 000 €
Dotation forfaitaire : 30 000 €
Dotation de solidarité rurale : 15 000 €
Dotation de péréquation : 10 000 €
FCTVA : 4 207 €
Participations autres organismes : 10 000 €
Compensation exo taxe foncière : 11 923 €
Revenus des immeubles : 13 400 €
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 61 720 €,
L'attribution de compensation versée par la Thelloise 482 825 €

Mme GUILLOU demande à quoi correspondent les 22 105€ dans le compte 7488.
Mme LUGEZ explique que cela correspond à une aide de l'Etat que l'on devait percevoir pour les dépenses liées à la COVID. La trésorerie a fait une erreur en nous demandant d'intégrer les 22 105€ en recettes sur 2021 alors que seules les communes qui avaient un centre de vaccination pouvaient prétendre à cette aide. On retrouve cette somme également dans le chapitre 67 car il faudra faire une annulation de titre sur 2022. Tout ceci est un jeu d'écriture car aucune somme n'a été reçue.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 restent identiques.

- Taxe foncière sur le bâti : 46.64 % (taux communal 25.10% + taux départemental 21.54%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.11 %

Les recettes de fonctionnement 2022 attendues s'élèvent à 1 227 316 € hors excédent de fonctionnement 2021 reporté (883 547.29 €).

La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'investissement est votée à l'opération.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et le fonds de compensation de TVA perçu sur les dépenses d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	99 485.76 €	Virement de la section de fonctionnement	614 131 €
Remboursement d'emprunts	120 082 €	FCTVA	15 814 €
Opération 31 : voiries et réseaux	290 000 €	Mise en réserves	99 485.76 €
Opération 32 : écoles	61 000 €	Excédent 2021	0
Opération 44 : service technique	20 000 €	Taxes d'aménagement	3 000 €
Opération 48 : mairie	10 000 €	Subventions DETR + DSIL	0
Opération 49 : salle des fêtes	20 000 €	Reste à réaliser	0

Opération 50 : cimetièrre	20 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 467 €
Opération 52 : cantine	53 000 €	Don et legs	670 €
Opération 56 : guirlandes de Noël	3 000 €		
Dépenses imprévues	44 000 €		

Mme MORELLE précise que l'on peut avoir des subventions au niveau de la Région, du Département pour tout ce qui est réfection de trottoir, route, éclairage public.
Mme LUGEZ explique que justement les demandes sont en cours et que cela reste de l'administratif et que les délais sont assez longs.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2022 s'élèvent à 740 567.76 €.

Les recettes d'investissement pour l'année 2022 s'élèvent à 740 567.76 €.

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Acquisition d'un logiciel pour le centre de loisirs,
- Passage en LED de 69 candélabres,
- Réfection des toitures de la salle des fêtes et de la cantine,
- Réfection de certains tronçons de route et trottoirs,

c) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2022 est de 1 887 704.03 €.

Remboursement pour 2022, 83 342.19 € en intérêt 120 081.02 € en capital.

L'emprunt de 50 000 € contracté le 19/12/2008 s'achèvera le 25/08/2033. Il est trimestriel (février, mai, août, novembre). Les échéances sont de 836.29 €.

L'emprunt de 450 000 € contracté le 19/02/2009 s'achèvera le 25/03/2033. Il est annuel (25 mars). L'échéance est de 32 743.49 €.

L'emprunt de 500 000 € contracté le 25/03/2008 s'achèvera le 25/03/2033. Il est trimestriel (mars, juin, septembre, décembre). Les échéances sont de 8 362.90 €.

L'emprunt de 1 090 000 € contracté le 14/08/2009 s'achèvera le 25/01/2033. Il est annuel (25 janvier). L'échéance est de 71 562.23 €.

L'emprunt de 1 100 000 € contracté le 11/10/2010 s'achèvera le 25/02/2034. Il est annuel (25 février). L'échéance est de 62 320.73 €.

Mme GUILLOU s'interroge sur le fait de ne pas avoir eu la note de synthèse avec les documents transmis sur le budget 2022.

Mme LUGEZ répond que cette note de synthèse est destinée à accompagner la saisie du budget 2022 sur l'applicatif pour le 30 avril 2022 et que c'est madame HOVETTE qui s'en occupe.

Voix pour : 11

Voix contre : GUILLOU Marie-Odile

Abstention : MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, MONVOISIN Patrice

7) Vote du compte de gestion 2021 (ESSEF) :

Le compte de gestion est établi par le trésorier de la SGC de Méru du 01/01/21 au 01/03/22 et est conforme au compte administratif Reconversion site ESSEF.

Dépenses de fonctionnement : 8 456.24€

Déficit de fonctionnement : - 8 456.24€

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 en investissement : -226 526.78€

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement : -119 219.21 €

Résultat cumulé en investissement à fin 2021 : -226 526.78€

Résultat cumulé en fonctionnement à fin 2021 : - 127 675.45€

Soit un résultat total de -354 202.23€.

Mme GUILLOU demande pourquoi le stock final a disparu alors qu'il devrait être identique à l'initial ?

Mme LUGEZ répond qu'elle n'a été destinataire des documents que la veille au soir du Conseil comme l'ensemble des membres du conseil municipal et n'a donc pas pu analyser tous les documents dans le détail et que c'est Mme HOVETTE qui s'est occupé des documents et ne peut donc pas répondre à cette question.

Mais elle indique que le compte de gestion est fait par la SGC de Méru et que ce sont eux qui n'ont pas repris le stock.

La trésorerie va être interrogée à ce sujet.

Voix pour : 7

Voix contre : GUILLOU Marie-Odile

Abstention : MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, MONVOISIN Patrice, LUGEZ Carine, ARHUR Sylviane, LEPOIVRE Virginie

8) Vote du compte administratif 2021 (ESSEF) :

Dépenses de fonctionnement pour 8 456.24€

Il en ressort donc pour l'année 2021 un déficit en fonctionnement pour 8 456.24€.

Ce qui donne un résultat de dépenses cumulées de fonctionnement de 127 675.45€
(8 456.24 + 119 219.21 report N-1)

Un résultat de dépenses cumulées d'investissement de 226 526.78€ (report N-1)

Soit un total cumulé de dépenses (réalisations + report) pour 354 202.23€
(127675.45+226 526.78).

On retrouve tous ces chiffres dans le document « présentation générale du budget, vue d'ensemble, exécution du budget ».

Voix pour : 5

Voix contre : GUILLOU Marie-Odile

Abstentions : MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, MONVOISIN Patrice, LUGEZ Carine, ARHUR Sylviane, LEPOIVRE Virginie.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

9) Affectation de résultat 2021 (ESSEF) :

Section de fonctionnement - le résultat :

Le résultat est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne D 002 du CA) = -119 219.21€
- Du résultat de l'exercice

Cumul des titres émis (recettes) + 0€

Cumul des mandats émis (dépenses) - 8 456.24€

Résultat cumulé 2021 de fonctionnement -127 675.45€

Le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement est affecté en résultat reporté en dépenses de fonctionnement.

Section d'investissement – le solde d'exécution :

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne D 001 du CA) = -226 526.78€

- Du solde

Des émissions de titres + 0€

Des mandats de l'exercice - 0€

Solde d'exécution 2021 section investissement - 226 526.78€

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement et est affecté en solde d'exécution négatif reporté.

Voix pour : 7

Voix contre : GUILLOU Marie-Odile

Abstentions : MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, MONVOISIN Patrice, LUGEZ Carine, ARHUR Sylviane, LEPOIVRE Virginie.

10) Vote du budget primitif 2022 (ESSEF) :

Pour le budget primitif 2022 du budget Reconversion site ESSEF, les dépenses et recettes de fonctionnement retracent les dépenses de viabilisation, les assurances et les ventes ainsi que les comptes de variation de stocks.

Dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 322 753.78€

Recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 450 429.23€

Il est difficile de pouvoir chiffrer les ventes réelles sur une année tant que celles-ci ne sont pas définitives.

Dépenses d'investissement : 595 748€

Recettes d'investissement : 822 274.78€

Déficit de fonctionnement reporté : 127 675.45€

Déficit d'investissement reporté : 226 526.78€

Mme GUILLOU demande pourquoi les honoraires ne sont pas mis sur le budget ESSEF alors qu'une partie des affaires concerne des propriétaires sur le site ESSEF.

Mr le Maire répond que les sièges sociaux ne sont pas localisés sur le site ESSEF et que c'est pour cela que les honoraires sont prévus sur le budget 2022 de la commune.

Mme GUILLOU et Mme LUGEZ constatent que les stocks sont réapparus sur le budget 2022 ESSEF alors qu'ils n'étaient pas sur le CA 2021, il y a donc une incohérence pour elles.

Mr MONVOISIN demande s'il y a des ventes de prévues pour avoir mis en recettes de fonctionnement la somme de 726 671.23€ ?

Réponse de Mr le Maire : il y a un projet mais rien de chiffré pour le moment.

Mme LUGEZ répond que le montant indiqué en fonctionnement correspond à un équilibrage du budget suite à l'affectation du résultat 2021 et pas par rapport à un projet chiffré.

Voix pour : 7

Voix contre : GUILLOU Marie-Odile, MONVOISIN Patrice

Abstentions : MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, LUGEZ Carine, ARHUR Sylviane, LEPOIVRE Virginie.

Séance levée à 21h10.

Fait à Balagny sur Thérain le 28 avril 2022.

Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

